

11. Cualquiera de la partes contratantes que faltase a una o varias de las condiciones de este contrato pagará una indemnización de 2,200 pesetas percibiendo la Concert Direction H. Daniel el 10 por 100 de dicha suma.

12. La infracción total o parcial de cualquiera de las cláusulas de este contrato y de las consignadas en el suplemento que menciona la cláusula 9.ª, por uno o varios de los artistas que se han mencionado, darán desde luego derecho a la Asociación de Música de Cámara para rescindirlo y para dejar de satisfacer a todos los artistas contratados las cantidades convenidas, así como exigirles individual o colectivamente la indemnización estipulada en la cláusula anterior por daños y perjuicios.

Para ello, y por lo que al presente convenio se refiere, se someten a la legislación y Tribunales españoles, comprometiéndose mancomunadamente a aceptar como definitivos los fallos que en los casos de duda en la interpretación y aplicación de este contrato dictase cualquier Tribunal español, y renunciando a toda acción que para oponerse a su cumplimiento pudiera corresponderles como súbditos extranjeros.

13. Las partes contratantes eligen y designan como único domicilio para cuanto pueda referirse a las relaciones judiciales, administrativas y artísticas entre los artistas y la Asociación de Música de Cámara en el domicilio de esta

14. Artículos adicionales:
D. Ernesto Luesada, propietario de la casa "Concert Direction H. Daniel", al extender y firmar el presente contrato declara que Mr. Edouard Risler le ha autorizado a llevarlo a cabo, estando el mismo Mr. Risler conforme con las condiciones que quedan consignadas en este documento.

Las emiendas "resunta" y "senta" valen

Hecho en Madrid a 11 Febrero 1918 en francés y en español, por triplicado y a un solo efecto.

Firma de la Empresa:

ASOCIACIÓN DE MÚSICA DE CÁMARA

SECRETARÍ GRAL.

Firma de la Concert Direction H. Daniel:

(Por orden y bajo la responsabilidad de las partes contrantes.)

CONCERT DIRECTION H. DANIEL

(DIRECCIÓN INTERNACIONAL DE ÓPERA Y CONCIERTOS)

Calle de Los Madrazo, 14 - MADRID

Firma de los artistas:

L'impossibilité d'obtenir un passeport ou la fermeture de la frontière seront considérés comme cas de force majeure

11. Celle des parties contractantes qui manquera à une ou plusieurs conditions de ce contrat payera une indemnité de 2,200 pesetas; la Concert Direction H. Daniel percevra le 10 pour 100 de cette somme.

12. Toute infraction totale ou partielle de l'une quelconque des clauses de ce contrat, ou du supplément mentionné dans la clause 9 ci-dessus, par l'un ou plusieurs des artistes engagés, donne par soi seule à l'Association de Musique de Cámara le droit de résiliation du contrat, et de refus de paiement à tous les artistes engagés des sommes convenues, ainsi que le droit d'exiger d'eux individuellement ou collectivement, l'indemnité stipulée dans la clause antérieure à titre de dommages et intérêts.

A cette occasion et en général, pour tout ce qui concerne le présent contrat les artistes désignés ci-dessus déclarent se soumettre à la jurisprudence et aux Tribunaux espagnols, s'engageant conjointement à accepter comme définitives les sentences que pourrait rendre tout Tribunal espagnol dans les cas où l'interprétation ou l'application du contrat aurait soulevé un doute, et renoncent à toute action qu'en qualité de sujets étrangers ils pourraient exercer pour s'opposer à son exécution.

13. Les deux parties choisissent et désignent comme seul domicile pour tout ce qui concerne les relations juridiques, administratives et artistiques entre les artistes d'une part et l'Association de Musique de Cámara de l'autre, le domicile de la dite association

14. Articles additionnels:
Monsieur Ernest Luesada, propriétaire de la maison "Concert Direction H. Daniel", en livrant et signant ce contrat déclare que Mr. Edouard Risler lui a donné de l'autorisation pour le porter à bout, et que Mr. Risler est ainsi d'accord sur les conditions établies, les corrections "mixantes" et "mixantes" sont valables.

Fait à Madrid, le 11 Février 1918 en français et espagnol en triple à un seul effet.

CONCERT DIRECTION H. DANIEL

DIRECCIÓN INTERNACIONAL DE ÓPERA Y CONCIERTOS

CASA FUNDADA EN 1900

LOS MADRAZO, 14. - MADRID

Dirección telegráfica: „MUSICDANIEL, Madrazo, 14, Madrid“.

CONCERT DIRECTION H. DANIEL declina toda responsabilidad en caso de incumplimiento de los contratos o de que no se ejecuten los mismos.

CONCERT DIRECTION H. DANIEL décline toute responsabilité en cas de résiliation d'engagements ou de non exécution de contrats.

CONTRATO

Por el presente contrato, que tendrá toda la fuerza y vigor de instrumento público otorgado ante Notario, entre los abajo firmantes M. Manuel Blau secretario de la Asociación de Música de Cámara de Barcelona y M. Edouard Risler, pianista

con domicilio en Barcelona y Paris

respectivamente.

Queda convenido:
1. La Sociedad de Música de Cámara mancomunadamente a M. Edouard Risler

que no podrán ser sustituidos por otros artistas, para dar por cuenta de dicha Asociación en el local y a la hora que la misma señale, los días 11 y 13 de Mayo 1918

CONTRAT

Par le présent contrat, qui aura toute la force et la valeur d'un document public passé par devant Notaire, il reste entendu entre M. Manuel Blau secrétaire de l'Association de Musique de Cámara de Barcelonne et M. Edouard Risler, pianiste

domiciliés à Barcelonne et Paris

respectivement que:

1. M. Edouard Risler engage conjointement M.

lesquels ne pourront se faire remplacer par d'autres artistes, pour donner pour compte de la dite Association dans le local et à l'heure qu'elle designera, deux concerts de piano aux dates suivantes: 11 et 13 Mai, ou 12 et 14 Mai 1918

2. M. Edouard Risler se ajustarán estrictamente a los siguientes programas, cuyo orden de ejecución no podrá alterarse sino en un caso de absoluta necesidad y mediante el previo acuerdo de ambas partes contratantes, quedando terminantemente prohibida la ejecución de obras distintas de las que a continuación se consignan.

PROGRAMA

a convenir, pero deduciendo uno de los programas a Beethoven completo (tres sonatas)

2. M. Edouard Risler suivront strictement les programmes indiqués plus bas dans lesquels l'ordre d'exécution ne pourra pas être changé à moins d'absolue nécessité et avec l'acquiescement des deux parties; l'exécution de morceaux non compris dans les programmes ci-après est formellement interdite.

PROGRAMME

a établir, mais consacrant l'un des programmes a Beethoven par complet (trois sonates)

1^{er} concert

Quatre sonates de Beethoven

op. 31 n. 2 ré mineur

Allegro - Adagio - Allegretto

op. 53 ut majeur

Allegro con brio

Introduction et Rondo

op. 110 la bémol

Moderato cantabile

Allegro molto

Ricercate - Andolante et fuga

op. 57 fa mineur

(Appassionata)

Allegro Assai

Andante con moto (Vivace)

Final - Allegro ma non troppo

2^e concert

Andante Grando et Polonaise op. 22

Nocturne si bémol mineur

Valse de dix-sept mineur

Ballade la bémol

Chopin

Audition intégrale des dix pièces pittoresques de Chopin

Paysage - Mécanicien

Tourbillon - Sanson

Mauressque - Valse

Danse Villageoise

Improvisation

Menuet pompeux

Scherzo - Valse

deux légendes Liszt

S. François d'Assise prêchant aux oiseaux

S. François de Paule marchant sur les flots

Valse de Mephisto

3. Los artistas contratados percibirán por estos dos conciertos la suma total de dos mil doscientas pesetas, o sea mil cien pesetas por cada concierto

3. Les artistes engagés par ce contrat percevront pour ces deux concerts la somme totale de deux mille deux cents pesetas, soit deux cents pesetas par chaque concert

4. No podrán tomar parte en ningún concierto ni espectáculo público de Barcelona durante el plazo de sesenta días antes y sesenta días después de las fechas de los conciertos contratados con dicha sociedad

los artistas que tengan su domicilio o residencia habitual fuera de España y Portugal, durante la misma excursión que hagan para el cumplimiento de este contrato, podrán dar conciertos en cualquiera población de aquellos dos países, siempre que lo hagan en cada concierto con iguales o mayores honorarios a los que figuran en este contrato y nunca con honorarios menores.

5. contratante quedará facultado para trasladar concierto contratado a otros días, pero siempre dentro de las fechas comprendidas entre el

6. M. Edouard Risler

empleará en estos conciertos un piano de la marca Grand y se entenderá con la casa constructora o comerciante de dicha marca para que su representante en Barcelona se encarguen de poner

el piano en el sitio y a la hora que dicha sociedad determine.

7. acompañará al piano a

en cuantas obras exijan este concurso.

8. Todas las causas fortuitas y de fuerza mayor independientes de ambas partes que impidan celebrar estos conciertos en las fechas consignadas, suspenderán o anularán todos los deberes a que

se obliga en el presente contrato.

9. Se considerarán como cláusulas anexas a este contrato las que como tales figuran en el adjunto suplemento, que los artistas contratados quedan obligados a cumplir, no eximiéndoles de responsabilidad el alegar ignorancias del mismo.

10. La Concert Direction H. Daniel percibirá un 10 por 100 de comisión a cargo de los artistas, obligándose durante la duración de este contrato y sus prórrogas la Asociación de Músicos de la ciudad a descontársela a los artistas del honorario convenido en caso que le fuese ordenado por la Concert Direction H. Daniel y poner dicha cantidad a disposición de ésta.

4. Ils ne pourront prendre part à aucun concert ou spectacle public de Barcelona durant les soixante jours qui précèdent et les soixante jours qui suivent

les dates des concerts auxquels à trait ce contrat; et si leur domicile ou leur résidence habituelle n'est pas en Espagne ou en Portugal, ils ne pourront, durant le voyage occasionné par l'accomplissement du présent contrat donner des concerts dans une ville quelconque de ces deux pays, que s'ils perçoivent pour chacun de ces concerts des honoraires égaux ou supérieurs à ceux qu'indique ce contrat, et dans aucun cas des honoraires moindres.

5. soussigné conserve le droit de reporter les concerts indiqués ci-dessus à des dates différentes, pourvu qu'elles soient comprises entre le

6. M. Edouard Risler

durant les estos concerts d'un piano de la maison Grand et s'entendre avec le facteur ou concessionnaire de cette marque pour que son représentant à Barcelona se charge de faire transporter le piano au lieu place et heure que l'Association de Músicos de la ciudad désignera.

7. acompañera al piano M

dans toutes les œuvres qui demanderont cet accompagnement.

8. Toutes les causes fortuites et de force majeure qui se produisant en dehors de la volonté de les deux parties empêcheront d'exécuter ces concerts aux dates désignées, auront pour effet de suspendre ou d'annuler toutes les obligations que le présent contrat impose à

9. Seront considérées comme clauses annexes de ce contrat toutes celles qui figurent au supplément ci-joint; les artistes engagés restant obligés à les remplir sans qu'ils puissent alléguer leur ignorance pour se dégager de cette obligation.

10. Le Concert Direction H. Daniel percevra une commission à la charge des artistes et sur leurs appointements de 10 pour 100 pendant la durée de cet engagement et ses prolongations, et l'Association de Músicos de la ciudad s'oblige à l'escompter aux artistes des honoraires convenus sur l'ordre du Concert Direction H. Daniel, et à réserver cette somme à la disposition de ce dernier.